



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2001/53  
2 juillet 2001

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Genève, 10-14 septembre 2001)

HARMONISATION AVEC LE REGLEMENT TYPE DE L'ONU

Chapitre 4.1 – P402

Proposition transmise par le Gouvernement de la France \*/

Aux fins de l'harmonisation avec le Règlement type de l'ONU, le Gouvernement de la France propose d'ajouter les points 3) et 4) suivants à l'instruction d'emballage P402.

- « 3) Fûts en acier (1A1) d'une contenance maximale de 250 l
- 4) Emballages composites constitués par un récipient en plastique contenu dans un fût en acier ou en aluminium (6HA1 ou 6HB1) d'une contenance maximale de 250 l ».

---

\*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2001/53.